Compter le nombre de manifestants sur la voie publique : une problématique statistique mais aussi et surtout politique Thème d'un Café de la Statistique



Pierre MULLER

Inspecteur général de l'Insee à la retraite

Le Café de la Statistique du 10 novembre 2015 a été consacré au thème du comptage des manifestants. Pierre Muller en était l'invité : il a bien voulu mettre son exposé sous forme d'article pour notre revue. Son intervention a donné lieu à des débats animés, dont on trouvera le compterendu sur le site de la SFdS à l'adresse http://www.sfds.asso.fr/ressource.php?fct=ddoc&i=2335 Nous avons sollicité un des participants à ce débat, Jan-Robert Suesser, pour qu'il développe son point de vue : ce qu'il a accepté de faire, avec l'accord de l'invité : cf. son article page 49.

Compter ou pas le nombre de manifestants : plusieurs positions possibles

Le droit de manifester est un droit fondamental, pas seulement d'ailleurs dans les démocraties. Dans ce contexte, s'agissant du comptage du nombre de personnes participant à une manifestation, trois positions (au moins) peuvent être défendues : on accepte les divergences, considérées comme inévitables, entre le comptage proposé par les organisateurs d'une part, par les autorités d'autre part, on cherche un « terrain d'entente » acceptable pour les deux parties en mettant en œuvre des méthodes reconnues (ou acceptées) par elles, enfin on considère que le comptage n'est pas (ou plus) une question essentielle du droit à manifester ou dit autrement, le fait de ne pas compter un nombre de manifestants ne remettrait aucunement en cause la portée et la légitimité de la manifestation.

Ces trois positions ont chacune leur défenseur et leur légitimité respective. La première est celle que l'on rencontre traditionnellement en France. Elle s'accompagne le plus souvent de la pratique consistant à procéder à la moyenne arithmétique entre les deux comptages, constat de l'impossibilité à « réconcilier » deux mesures considérées comme irréconciliables sur le fond. Faire cette moyenne peut éventuellement être admis lorsque l'écart entre les deux comptages est au départ dans une proportion de 1,5 à 2. Elle n'a plus aucun sens lorsque cette proportion s'élève à 3 ou 4, voire plus ! Refuser de compter est une position que l'on rencontre dans certains pays, notamment anglo-saxons, et son écho tend à se développer en France, y compris chez certaines organisations syndicales. Reste que c'est bien la deuxième position, celle qui consiste à rechercher, dans la mesure du possible, un « terrain d'entente » acceptable pour les deux parties grâce à une méthode adaptée, qui paraît (encore?) la plus satisfaisante, s'agissant en particulier d'appréhender la représentativité réelle des groupes exprimant leur opinion sur la voie publique. Cette ambition est d'autant plus légitime que les écarts entre les deux comptages tendent à s'accroître, comme on a pu le constater récemment avec certaines

manifestations « sociétales ». En outre, d'une manière ou d'une autre, la définition et la mise en œuvre d'un « terrain d'entente » de ce type renvoient au rôle de l'Etat, tel en tout cas que l'on peut le concevoir en France. A noter immédiatement que « terrain d'entente » ne signifie pas, à mon sens, recherche d'un compromis entre deux mesures indépendantes. On revient sur ce point en fin d'article.

La méthode mise en œuvre par la Préfecture de Police de Paris

Au cours des dernières années, la Direction du renseignement de la Préfecture de Police de Paris a cherché à s'inscrire dans la problématique (la recherche d'un terrain d'entente par mise en œuvre d'une méthode pertinente) qui vient d'être rappelée. Telle est en tout cas sa volonté affichée. Elle a ainsi mis au point une pratique de comptage qui s'est affinée et rodée au cours du temps.

Peu de temps avant la manifestation, la Préfecture réalise une prévision (sous forme de fourchette) du nombre de manifestants, ce qui lui permet de mettre en place les conditions logistiques de son dispositif de comptage. L'expérience montre que cette fourchette anticipe assez bien le décompte qui sera opéré par la suite. S'agissant des manifestations sur la voie publique d'au moins 3 000 personnes, ce dispositif repose sur un comptage en temps réel dont les résultats font l'objet d'une validation deux jours plus tard grâce à un visionnage en différé. Le comptage en temps réel s'appuie en général sur deux points d'observation de la manifestation, pris en charge par des équipes indépendantes l'une de l'autre et composées de fonctionnaires ayant bénéficié d'une formation adéquate et expérimentés. Les points sont situés en hauteur et non au ras du sol, ce qui permet d'obtenir a priori une vue suffisamment large du cortège et de tenir compte, en particulier, des personnes marchant sur les trottoirs. L'objectif est d'obtenir un visionnage exhaustif de la manifestation, tant dans son trajet que dans sa durée. Les résultats obtenus grâce aux points d'observation sont confrontés entre eux (ils sont proches le plus souvent) mais c'est le chiffre le plus élevé qui est systématiquement retenu. Un redressement, de l'ordre de 10 %, est effectué ensuite par le Directeur du renseignement afin de tenir compte de l'incertitude inévitable affectant les observations, étant entendu que cette incertitude est considérée, le plus souvent, comme un facteur de sous-estimation du nombre de manifestants. C'est ce chiffre redressé qui est communiqué à l'issue de la manifestation. Quant à lui, le comptage en différé est réalisé dans les locaux de la Préfecture par une équipe différente de celles ayant eu en charge le comptage en temps réel. La technique utilisée est la même, si ce n'est que le comptage repose ici sur la rétro-projection de la manifestation dans sa totalité. A priori, la qualité du comptage en différé est meilleure que celle du comptage en temps réel mais ses résultats ne sont pas communiqués au public par la Préfecture.

L'annexe consacrée à la dimension statistique du problème du comptage permet de mettre en perspective la méthode utilisée par la Préfecture de Police. A noter que les médias, comme les organisateurs de la manifestation, ont la possibilité de se rendre sur les points de comptage ou encore de participer à son visionnage en différé. C'est un aspect important de la volonté de transparence affichée par la Préfecture de Police de Paris.

Pourquoi une Commission de réflexion?

Les améliorations apportées par la Préfecture de Police de Paris à sa méthode de comptage du nombre de manifestants n'ont cependant pas modifié la situation sur le fond. D'une part, les écarts avec les comptages effectués par les organisateurs ne se sont pas réduits. Il faut dire que les manifestations les plus importantes des dernières années (« manifestations sociétales ») ne se prêtent pas naturellement, pour diverses raisons, à la recherche d'un « terrain d'entente » entre Etat et organisateurs quant au nombre de manifestants. D'autre part, la volonté de transparence

de la Préfecture n'a pas, semble-t-il, rencontré un très large écho, tant du côté des médias que des différents organisateurs de manifestations. Chacun est resté plus ou moins campé sur ses positions, tant en matière de méthodes de comptage que de communication des résultats.

C'est dans ce contexte que le Préfet de Police de Paris (Bernard BOUCAULT) a décidé, au printemps 2014, la mise en place d'une Commission ayant un rôle double, à savoir :

- évaluer la pertinence du dispositif de comptage actuellement en vigueur et faire toute nouvelle proposition pour, le cas échéant, en renforcer l'exactitude et la transparence
- vérifier, à l'occasion de chaque comptage d'une certaine importance (au moins 3 000 personnes) la bonne mise en œuvre du dispositif

Le Préfet a demandé à Mme Dominique SCHNAPPER, ancienne membre du Conseil constitutionnel et Directrice d'études à l'école des hautes études en sciences sociales, de présider la Commission. Il a également souhaité la participation de M. Daniel GAXIE, Professeur de sciences politiques à l'Université Paris1 et spécialiste reconnu des questions de démocratie politique. Enfin, le Préfet a contacté le Directeur général de l'Insee afin d'avoir l'appui technique de l'Institut mais sans que cela n'engage officiellement l'Insee dans les travaux de la Commission. Ce faisant, le choix s'est porté sur un inspecteur général de l'Insee à la retraite (Pierre MULLER). Dès le départ, le Préfet a tenu à insister sur l'indépendance des trois membres de la Commission vis-à-vis de la Préfecture même si c'est cette dernière qui a défini le mandat de la Commission. Je peux témoigner que cette indépendance a été rigoureusement respectée.

La désignation de la Commission a quelque peu évolué au cours du temps. Baptisée au départ « Commission de sages », elle s'est ensuite désignée comme « Commission sur l'évaluation du nombre de manifestants ». Le rapport final du printemps 2015 utilise quant à lui l'expression de « Commission de réflexion sur la mesure du nombre des participants aux manifestations de rue », expression qui traduit bien la finalité des travaux de la Commission.

Les membres de la Commission, de même que les objectifs, la méthode de travail et le calendrier des travaux, ont été présentés aux médias lors d'une conférence de presse, le 22 mai 2014. La participation (presse écrite et radios-télévisions) a été conséquente, de même que le nombre d'articles rédigés à la suite de cette manifestation.

Les travaux et les propositions de la Commission d'expertise

La Commission d'expertise a fonctionné pendant un an environ, du printemps 2014 au printemps 2015. Elle a démarré ses travaux par une appropriation de la pratique mise en œuvre par la Préfecture de Police. Cette pratique ne fait pas l'objet d'une documentation écrite très conséquente si bien que l'essentiel des explications a été donné par voie orale, le souci de transparence des personnels de la Préfecture devant, là aussi, être souligné. Certains aspects de la méthode ont fait débat entre les membres de la Commission, par exemple l'existence d'un redressement forfaitaire, de l'ordre de 10 %, des résultats du comptage en temps réel. On notera également ici que le mandat de la Commission ne concernait que les manifestations dont la responsabilité incombe à la Préfecture de Police de la Ville de Paris, à l'exclusion donc des manifestations en Province. La Commission a également pris connaissance des pratiques mises en œuvre à l'étranger, dont certaines s'apparentent peu ou prou à celle de la Préfecture mais sans une formalisation aussi systématique. En règle générale, les pays qui « comptent » le font soit par une méthode globale (produit de la durée et de l'espace occupé par la manifestation, compte tenu d'une hypothèse sur la densité moyenne d'occupation), soit sur la base d'un visionnage plus ou moins « échantillonné », en mobilisant pour cela des techniques et outils

divers, y compris aériens D'autres pays ne comptent pas du tout. Au total cependant, cet examen s'est avéré quelque peu décevant et peu fructueux.

Les membres de la Commission ont assisté au comptage en temps réel de quelques manifestations, celles en particulier du 1er mai 2014 (rassemblement du Front national le matin, manifestation syndicale l'après-midi). Ils ont également procédé eux-mêmes au comptage en différé de ces manifestations et ont testé le comptage réalisé en différé de la « manifestation pour tous » de février 2014. Les tests ont confirmé, dans tous les cas, l'ordre de grandeur des comptages réalisés par la Préfecture de Police.

Des rencontres avec les organisations syndicales nationales ont été organisées à l'automne 2014. Deux organisations ont répondu favorablement à l'invitation de la Commission, à savoir la CFDT et FO. Quant à elle, la CGT n'a pas souhaité donner suite à cette invitation, probablement pour des raisons conjoncturelles sans rapport avec l'objet de la Commission d'expertise. En tout cas, à l'issue de ces deux entretiens, la Commission a pu constater que les syndicats rencontrés n'ont pas (ou plus) réellement de méthode de comptage du nombre de manifestants. En fait, ils considèrent que ce nombre peut être connu ex-ante, du moins le nombre de manifestants mobilisés par leur organisation respective. Inutile dans ces conditions, d'après eux, de mettre en œuvre des méthodes très sophistiquées, cela d'autant plus que le comptage affiché par la Préfecture à l'issue de la manifestation serait nécessairement entaché d'une volonté politique (aspect fortement souligné par FO, moins par la CFDT). Reste que les deux organisations sont sensibles (à un degré quelque peu inégal toutefois) aux problèmes que pose le creusement des écarts entre le comptage par la Préfecture et celui par les organisateurs. Dans ces conditions, elles seraient prêtes à engager une démarche de « réconciliation » avec la Préfecture mais à condition que les autres organisations en fassent de même!

La Commission a procédé par ailleurs à une investigation des différents aspects statistiques de la mesure d'un nombre de manifestants. Elle figure en annexe. Cette investigation, qui mériterait certainement d'être approfondie, met en évidence qu'en règle générale, c'est le visionnage de la manifestation dans son ensemble (visionnage exhaustif) qui constitue la méthode pertinente pour compter un nombre de manifestants (des méthodes moins lourdes peuvent être envisagées mais pour des manifestations d'ampleur limitée ou bien typées) mais également que plusieurs paramètres techniques et/ou organisationnels du visionnage méritent d'être adaptés aux caractéristiques de telle ou telle manifestation. Sont aussi abordées les questions tenant à la précision des résultats et à la communication.

La Commission a remis son rapport final au Préfet de Police en mars 2015. Le rapport a fait l'objet d'une présentation à la presse en mai de cette année. Il valide globalement la méthode mise en œuvre par la Préfecture de Police de Paris. Cette méthode fournit en effet les garanties d'une estimation fiable de l'ordre de grandeur du nombre de personnes participant à la plupart des manifestations ou rassemblements de rue, étant entendu que le visionnage en temps réel doit être couplé, dans la plupart des cas, à un visionnage en différé. Il s'agit bien de la « plupart des manifestations », certaines, particulièrement importantes et\ou complexes dans leur organisation, risquant en effet de poser des difficultés de comptage particulièrement délicates. Toutefois, en s'appuyant sur les différents travaux réalisés dans le cadre de son expertise, la Commission a fait plusieurs suggestions visant à perfectionner la méthode. Deux suggestions portent sur la procédure de visionnage en temps réel (nombre et localisation des points d'observation, outil de comptage) et trois autres sur les conditions de diffusion et de communication des résultats du comptage, avec une insistance particulière sur la transparence de la méthode utilisée et sur la communication de l'ensemble des résultats, y compris ceux résultant du comptage en différé. La Préfecture de Police s'est engagée à mettre en œuvre rapidement ces suggestions.

Quelques remarques pour terminer

La Commission de réflexion sur la mesure du nombre de manifestants a fait œuvre utile. Elle a notamment permis de mettre en évidence le caractère statistique de la pratique de comptage de la Préfecture de Police. C'est dans ce cadre que la Commission a pu pointer quelques insuffisances, s'agissant par exemple d'un manque d'adaptation du processus de comptage aux caractéristiques de telle ou telle manifestation ou encore d'une prudence excessive quant à la communication des résultats obtenus par le comptage en différé.

Par ailleurs, la Commission a pu constater que la méthode de comptage mise au point par la Préfecture est appliquée avec rigueur et conscience professionnelle. En outre, elle n'a pas constaté l'existence de pression politique afin « d'arranger » les résultats diffusés à l'issue du comptage en temps réel. Certes, elle n'a expertisé qu'un nombre limité de manifestations et n'a participé directement qu'au comptage de quelques unes d'entre elles. Il convient donc de rester prudent en la matière. De même, le souci de transparence et de dialogue, aspect souligné fortement à plusieurs reprises par le Préfet de Police lui-même, mérite d'être mis en exergue tout particulièrement même s'il convient de l'améliorer encore à l'avenir.

Pour autant, la Commission ne prétend pas avoir épuisé le sujet, loin de là serais-je tenté de dire! En premier lieu, il conviendrait de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses suggestions par la Préfecture de Police de Paris. Cela concerne en particulier les propositions relatives à l'outil de comptage et celles visant à améliorer la transparence dans la communication des résultats du comptage. En ce sens, je pense (opinion purement personnelle!) qu'un bilan avant les échéances électorales de 2017 serait utile.

En deuxième lieu, pour être complet, les réflexions de la Commission pourraient être prolongées par un travail de même nature sur les conditions de comptage du nombre de manifestants dans les grandes agglomérations de Province. C'est d'autant plus intéressant que pour des raisons financières (limitation des coûts de déplacement), les organisations syndicales tendent à essaimer leurs manifestations sur l'ensemble du territoire. Pour l'instant toutefois, aucune demande en ce sens ne s'est exprimée.

En troisième lieu, l'analyse statistique menée dans le cadre de la Commission reste largement embryonnaire. Compte tenu de la composition de la Commission, cette analyse me revenait naturellement mais je n'ai pas eu le temps de procéder à une véritable recherche documentaire de la littérature statistique pouvant exister au niveau international sur ce thème. Cela étant, au vu notamment du nombre très limité d'expériences de comptage à l'étranger, on peut penser que cette littérature risque d'être peu abondante!

Reste enfin une dimension essentielle, à savoir l'organisation de la discussion, voire de l'association, avec les organisateurs, syndicaux ou non, de telle ou telle manifestation afin d'arriver avec eux à un « terrain d'entente » sur l'ordre de grandeur du nombre de manifestants. Cet aspect a été peu étudié par la Commission. Certes, il ne faisait pas directement partie de son mandat mais on perçoit bien que l'amélioration du dispositif de comptage, dans ses différents aspects, n'aura réellement de portée que si cette amélioration s'accompagne d'avancées quant à son acceptabilité du côté des organisateurs. Les termes utilisés sont importants : cette discussion ne doit pas avoir pour objectif de confronter deux comptages indépendants (celui de la Préfecture, donc de l'Etat, et celui des organisateurs) mais bien de définir en commun les conditions devant permettre aux organisateurs de reconnaître, d'une manière ou d'une autre, la pertinence du comptage réalisé par la Préfecture, c'est-à-dire par l'Etat. Ces conditions sont susceptibles de concerner l'ensemble du processus de comptage, en amont et en aval de la manifestation : mise en place du dispositif, déroulement du comptage, nombre et emplacement des points d'observation, communication des résultats.

Annexe statistique

Position générale du problème

Sur le plan statistique, compter le nombre de manifestants peut être comparé à une opération de recensement de la population. Il s'agit en effet de déterminer un nombre de personnes en un lieu donné et à un certain moment. Toutefois, contrairement à un recensement classique, il ne s'agit que de cela : on ne cherche pas, par exemple, à décrire les caractéristiques (âge, sexe, diplôme, catégorie sociale, activité...) de la population en cause. En outre, le comptage doit être réalisé en un temps très court, qui correspond à la durée de la manifestation, sans possibilité aucune de reporter l'opération. Cependant, la mesure peut intervenir de façon décalée en regard de l'événement lui-même (voir plus loin la question du visionnage en différé). Dernier point, à savoir que les personnes à compter sont généralement en mouvement, ce qui ajoute à la difficulté de l'exercice en raison du risque de double-compte dans le comptage.

Le plus souvent, il s'agit de compter un flux de personnes allant d'un endroit à un autre à l'intérieur d'une plage horaire plus ou moins bien déterminée. In fine, ce sont là deux paramètres déterminants de toute manifestation, à savoir son trajet et sa durée. Le trajet peut être limité, voire d'une distance nulle, dans le cas d'un rassemblement. Par ailleurs, il peut ne pas être unique si la manifestation emprunte plusieurs voies. De plus, le trajet dépend non seulement de la distance mais également de la largeur des voies. Au total, le trajet détermine l'espace qui sera occupé par la manifestation. Quant à elle, la durée peut être plus ou moins approximative, s'agissant en particulier de manifestations importantes. Outre les paramètres de trajet (espace) et de durée, une manifestation se caractérise également par la façon dont les gens occupent l'espace imparti, ce que l'on peut résumer par densité moyenne d'occupation de l'espace.

Au total, le nombre de personnes à compter pour une manifestation résulte du produit de sa durée, de son espace et de la densité moyenne d'occupation.

Des méthodes de comptage envisageables mais largement approximatives

Une première méthode de mesure peut apparaître évidente, à savoir chercher à évaluer ex-ante chacun des termes de la multiplication mentionnée précédemment. En fait, le problème qui se pose est qu'au moins deux des paramètres (la durée et surtout la densité moyenne) ne peuvent être connus indépendamment du processus de comptage lui-même. Dit autrement, c'est le processus de comptage qui permet de connaître la densité moyenne (c'est vrai également pour la durée, bien qu'un peu moins) et non l'inverse. Reste qu'en faisant une hypothèse a priori réaliste de la densité moyenne d'occupation de l'espace par une manifestation, on peut espérer évaluer ex-ante un premier ordre de grandeur du flux attendu de manifestants. Pour autant, ce type de mesure ne saurait se substituer à un comptage ex-post, étant entaché de trop d'aléas. On pourrait faire une remarque de même type pour les calculs fondés sur l'importance des moyens de communication (cars, trains...) mobilisés par les organisateurs de la manifestation : ce type de calcul est encore plus approximatif que celui reposant sur une évaluation ex-ante des trois paramètres.

On peut également songer à procéder par échantillonnage, par exemple en comptant un nombre de manifestants sur un espace et un temps limités. La question qui se pose ensuite est celle de l'extrapolation de cet échantillon alors que rien ne permet d'affirmer qu'il représente correctement l'ensemble de la manifestation, s'agissant en particulier de la densité moyenne d'occupation, sans parler de l'incertitude affectant la durée effective de la manifestation et les mouvements d'entrées-sorties tout au long du cortège. Dit autrement et en utilisant une

référence statistique, le biais lié à l'échantillonnage est généralement trop important en regard des avantages (de coût notamment) qu'il est susceptible d'apporter. Toutefois, ce type de mesure peut être envisagé dans le cas de manifestations d'ampleur limitée avec un rythme suffisamment homogène.

Le visionnage de la manifestation dans son ensemble : la seule méthode de comptage réellement pertinente

La seule méthode de comptage applicable à tous les types de manifestations est ainsi, en visionnant la manifestation sur l'ensemble de son parcours et de sa durée, de compter le flux tout au long de son déroulement. On peut parler ainsi de recensement exhaustif par opposition à la notion d'échantillonnage. Pour cela, il faut se donner un ou plusieurs points d'observation, ces points devant être soigneusement situés tout au long de la manifestation afin d'être suffisamment représentatifs des trois paramètres de trajet, de durée et de densité moyenne d'occupation. Le nombre de points pourra être fonction du type de manifestation : plus celle-ci sera complexe et\ou importante, plus le nombre de points devra être conséquent.

Les points devront permettre le meilleur visionnage possible des manifestants, afin en particulier de permettre une mesure suffisamment fiable du paramètre de densité moyenne d'occupation. En ce sens, il convient de privilégier un comptage en hauteur plutôt qu'au niveau de la rue, ce dernier n'offrant généralement pas la visibilité suffisante. Toutefois, le visionnage ne doit pas non plus être trop en hauteur (hélicoptère...), ce qui pose, à l'inverse, d'autres types de difficultés. Enfin, les points d'observation (s'il y en a plusieurs) devront être autonomes les uns vis-à-vis des autres afin d'obtenir le nombre maximum d'observations indépendantes. En particulier, les équipes en charge du comptage ne doivent pas communiquer entre elles au moment du comptage.

Le visionnage peut être réalisé en temps réel, c'est-à-dire au cours du déroulement même de la manifestation, mais il peut également être opéré en différé grâce, par exemple, à l'enregistrement de la manifestation. Il importe que le comptage en différé soit réalisé par une équipe distincte des équipes en charge des points d'observation en temps réel. Les deux types de visionnages ne sont pas sans conséquence quant à la qualité du comptage, celle ressortant du visionnage en différé étant meilleure a priori que la qualité obtenue par le visionnage en temps réel.

La qualité de l'observation dépend aussi de l'expérience des « compteurs » et de l'outil utilisé

Le comptage à partir d'un certain nombre de points d'observation procède d'un processus largement manuel. Il faut en effet se donner une référence visuelle et repérer le flux de manifestants traversant cette référence, et cela sur toute la durée de la manifestation. Un comptage personne par personne étant souvent impossible, du moins dans le cas du visionnage en temps réel, il faut procéder en regroupant les manifestants par paquets de volume constant tout au long de la manifestation, opération d'autant plus complexe que la manifestation est irrégulière. Tout cela exige une réelle expérience de la part des personnes en charge du comptage, de même que des procédures rodées de passage de témoin afin de limiter les effets dus à la lassitude. Les compteurs doivent également faire preuve d'une véritable « déontologie », sans aller jusqu'à parler d'indépendance par rapport à leur hiérarchie.

La qualité de l'observation sera d'autant meilleure que l'on disposera d'un outil performant d'enregistrement des paquets, aussi bien dans le cas du visionnage en temps réel que du visionnage en différé.

Sur la précision des résultats du comptage

Même avec un nombre adapté de points d'observation, une expérience suffisante des équipes de compteurs et la disponibilité d'un outil performant, le visionnage en temps réel d'une manifestation ne permettra d'obtenir, au mieux, qu'un ordre de grandeur du nombre de manifestants. La confrontation entre les résultats obtenus par les différents points d'observation ouvre la possibilité de réduire l'incertitude mais elle ne la supprime pas, loin de là. Au demeurant, les écarts de mesure entre les points ne constituent qu'une appréhension partielle du niveau d'incertitude affectant les résultats, un certain nombre de facteurs d'incertitude n'étant pas directement observables à travers la simple existence de plusieurs points d'observation.

On peut inférer deux conséquences des remarques précédentes. D'une part, un redressement des résultats obtenus (généralement positif) par les points d'observation du visionnage en temps réel pourra s'imposer, son ampleur dépendant d'ailleurs des caractéristiques de la manifestation : plus celle-ci sera irrégulière dans son rythme et sa densité, avec un espace distendu, une durée qui s'effiloche..., plus un redressement important s'imposera. Les mieux placés pour l'évaluer seront certainement les équipes de compteurs et leurs responsables. D'autre part, toute communication des résultats obtenus par le visionnage en temps réel ne devrait pas masquer le fait qu'une incertitude plus ou moins grande affecte les résultats du comptage. Une bonne façon de procéder serait ainsi de communiquer non pas un chiffre absolu du nombre de manifestants mais plutôt un intervalle (« fourchette »), en s'étant assuré (dans la mesure du possible) que les bornes de l'intervalle comprennent bien le « véritable » résultat. Cet intervalle pourra s'appuyer sur les écarts prévalant entre les points d'observation mais il ne se limitera pas nécessairement à ces écarts.

La situation devrait être quelque peu différente avec le visionnage en différé. Celui-ci offre en effet des potentialités nettement supérieures au visionnage en temps réel, qui devraient réduire sensiblement (sans évidemment la faire disparaître en totalité) l'incertitude affectant les résultats obtenus à partir des points d'observation. Ce faisant, on peut envisager de communiquer un chiffre absolu suite au visionnage en différé. Pour autant, ce chiffre ne doit pas être présenté comme constituant une évaluation précise du nombre de personnes ayant participé à la manifestation mais bien plutôt, là aussi, comme une confirmation (ou pas) de l'ordre de grandeur du nombre de manifestants.